



Séance du mardi 26 septembre 2023

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Sabine PTASZYNSKI, René SAMUEL, Maxime SZUMIEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_048 - Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023.

Celui-ci est adopté par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : MM. RAHMOUN Farid et SZUMIEL Maxime.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 27 septembre 2023

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/09/2023
et publié ou notifié
le 29/09/2023



RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2023
004-210401451-20230926-DE_2023_048-DE